

Consignes pour les étudiants de maîtrise souhaitant faire un passage accéléré au doctorat

Printemps 2010

En accord avec les règlements des études de l'Université Laval, le comité des programmes de 2^{ième} et 3^{ième} cycle en informatique a émis à l'hiver 2010 des directives pour permettre aux étudiants de maîtrise qui le désirent de faire un passage accéléré au doctorat.

Conditions pour permettre le passage au doctorat

Pour permettre le passage au doctorat, les étudiants de maîtrise doivent satisfaire les conditions suivantes :

- l'étudiant doit poursuivre ses recherches avec son (ses) directeur(s) de recherche à la maîtrise;
- le(s) directeur(s) de recherche doit(vent) autoriser ce passage;
- l'étudiant doit avoir complété sa scolarité de maîtrise (c.-à-d. les 5 cours requis à la maîtrise);
- l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative supérieure à 3,33 au terme de sa scolarité de maîtrise;
- l'étudiant doit soumettre un document de proposition de recherche et faire une présentation à un comité d'encadrement. Si réussi, cette épreuve sera contributive au cheminement doctoral de l'étudiant car elle permet de satisfaire l'exigence de proposition de projet de recherche du PhD.

Proposition de recherche

L'objectif de cette épreuve est de démontrer que l'étudiant a le potentiel pour entreprendre des recherches au niveau doctoral et qu'il a acquis une bonne maîtrise de son domaine de spécialité. Il doit faire la démonstration qu'il a identifié quelques voies intéressantes dans lesquelles il pourra envisager de faire sa recherche.

Il se prépare à cette épreuve sous la supervision de son directeur de recherche. Il fait une recherche bibliographique et lit des ouvrages pertinents. L'étudiant identifie en même temps des lignes directrices susceptibles d'être explorées au cours de sa recherche (problèmes intéressants, lacunes dans la littérature, etc.). Dans son exploration, l'étudiant peut aussi partir d'un problème industriel difficile. Dans ce cas, il doit identifier les points sous-jacents et démontrer que ce problème motive une recherche de niveau doctoral.

Quand il est prêt, l'étudiant prépare un rapport de synthèse de 15 à 20 pages qui donne un aperçu de son champ de spécialité. Dans une première partie, il doit montrer sa compréhension du domaine (points principaux identifiés dans sa revue bibliographique). Dans une deuxième partie, il identifie des voies de recherche intéressantes, identifie clairement le(s) problème(s) à résoudre, et proposer des pistes de solutions pour aborder les problèmes identifiés.

L'étudiant fait une présentation orale de son rapport et doit se préparer à répondre aux questions du jury d'examen. Le jury d'examen est constitué d'au moins 3 professeurs: le directeur de thèse, un autre professeur œuvrant dans le domaine de spécialité de l'étudiant, et un professeur œuvrant dans un domaine de spécialité différent. S'il y a un codirecteur, celui-ci s'ajoute au jury d'examen. Le jury d'examen peut ou non être identique au comité d'encadrement.

L'évaluation porte sur les points suivants :

- la compréhension qu'a l'étudiant du sujet qu'il abordera dans ses travaux de recherche,
- la capacité qu'a l'étudiant à identifier des problèmes et à proposer des pistes de solutions raisonnables,

Si ces points ne sont pas satisfaisants, le jury peut refuser de recevoir la proposition de l'étudiant et lui demander d'en préparer une autre à présenter dans les quatre mois suivants. Si cette deuxième proposition n'est pas jugée acceptable, l'étudiant ne sera pas autorisé à faire le passage accéléré au programme de doctorat. Il est toutefois autorisé à poursuivre ses études de maîtrise.

Retour à la maîtrise

Tel que stipulé dans le règlement des études, « si un étudiant qui a fait le passage accéléré se trouve dans l'obligation d'abandonner le programme de doctorat avant même d'avoir réussi les cours et l'examen de doctorat, il peut réintégrer le programme de maîtrise. Il lui sera possible de poursuivre le programme et d'obtenir le grade de maîtrise à la condition de produire un mémoire qui sera évalué conformément à la procédure d'évaluation des mémoires de maîtrise ».

Pour plus d'information, consulter la page suivante :
<http://www.fes.ulaval.ca/sgc/Etudes/passageaccelere>